YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 00/37
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS, RUE DES PINS.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la densité de circulation et la présence de nombreux piétons.

IL CONVIENT de mettre en place les moyens nécessaires, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Un passage piétons est implanté rue des PINS, à l'angle de la rue de Concy.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissances des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueurs.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 14 mars 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
20 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE